


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-12-2023**OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS****Séance du Mardi 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 6 décembre 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 1	Mme B. SALINIER → Mme E. ROUX	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jean Paul DUBOS	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20231212-02122023-DE
Reçu le 15/12/2023

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégory GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAÏVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20231212-02122023-DE

Reçu le 15/12/2023

Objet : N°02-12-2023 Modifications du règlement de collecte

Monsieur le Président expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16, le SMD3 exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes la compétence collecte des déchets qui recouvre le ramassage, l'enlèvement, le transfert et le transport.

Sur ce même périmètre de compétence collecte, le SMD3 assure également la gestion des déchèteries.

Conformément aux dispositions des articles R.2224-26 et R.2224-27 du code général des collectivités territoriales, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages, professionnels, collectivités).

A cette fin, le SMD3 détermine les consignes de tri des déchets collectés en Point d'Apport Volontaire, en Porte à Porte et déchèterie.

A ce titre, il est nécessaire d'harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des collectivités adhérentes au service collecte au sein d'un règlement unique. Des modifications ont été apportées sur les déchets autorisés en déchèterie, la nouvelle filière PMCB ainsi que l'ajustement des modalités de facturation.

En conséquence, il convient que le Comité Syndical délibère sur les modifications apportées au règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

☒ POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
--	-------------------------------------	---

APPROUVE les modifications apportées au règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et à engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 16/12/2023

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO